

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Dans quel secteur peut-on recourir au CDD d'usage ou au CDD temporaire (intérim) ?

Dans certains secteurs d'activité, le CDI n'est pas un mode de recrutement traditionnellement utilisé. Le code du travail prévoit alors de recourir au CDD dit d'usage ou au CDD temporaire dit d'intérim.

Nous vous présentons les différents cas de recours possibles à ces CDD particuliers :

Missions par secteur d'activité	Domaines d'activité où le CDD ou l'intérim est d'usage	CDD d'usage	Intérim
Action culturelle	Oui	Oui	
Activité foraine	Oui	Non	
Assistance technique ou logistique dans les institutions internationales ou dans l'Union européenne prévu par les traités	Non		Oui
Audiovisuel, production cinématographique, édition phonographique	Oui		Oui
Bâtiment et travaux publics pour les chantiers à l'étranger	Oui		Oui
Centre de loisirs et de vacances	Oui		Oui
Coopération, assistance technique d'ingénierie et de recherche à l'étranger	Oui		Oui
Déménagement	Oui		Oui
Enquêtes, sondages	Oui		Oui
Enseignement	Oui		Oui
Entreposage et stockage de la viande	Oui		Oui
Exploitation forestière	Oui		Oui
Information	Oui		Oui
Hôtellerie, restauration	Oui		Oui
Recherche scientifique dans le cadre d'un accord international (convention, arrangement administratif)	Oui		Oui
Réparation navale	Oui		Oui
Spectacle	Oui		Oui
Sport professionnel	Oui		Oui
Contrats de travail, stages en entreprise			

Et aussi...

- Contrat de travail temporaire (ou contrat dit d'intérim)

Textes de référence

- Code du travail : article D1242-1
CDD d'usage
- Code du travail : article D1251-1
Intérim d'usage

